



# APPEL À PROJETS

Du 1<sup>er</sup> novembre  
au 31 décembre 2024

**2025**

**Soutien en faveur  
des proches aidants**

Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de son programme AZALEE, le Département de l'Ain, en lien avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), lance un appel à projets pour l'attribution d'un **soutien financier pour la mise en place d'actions collectives et individuelles** en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile.

Les projets retenus, dans le cadre du programme AZALEE, prendront en compte l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets 2025.

## **1- Objectifs des actions en faveur des « proches aidants »**

La programmation Azalée, par cet appel à projets, poursuit des objectifs :

- La promotion du bien vieillir des personnes de plus de 60 ans ;
- Le développement d'actions collectives permettant de couvrir la diversité des besoins et des réalités territoriales.
- Accompagner les proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.
- Préserver le capital santé de la personne aidante par l'acquisition de connaissances, le développement de pratiques et de comportements favorisant le mieux-être.

La volonté de ce programme est d'**impulser des actions sur le territoire départemental** et non de les pérenniser d'un point de vue financier : il revient donc aux porteurs de rechercher pour les années ultérieures d'autres modes de financement.

## **2- Les conditions d'éligibilité**

- **Public concerné**

**Les actions éligibles au financement doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.**

Les actions collectives et individuelles de soutien doivent cibler :

- Les proches aidants de personnes âgées.
- Les proches aidants de personnes en situation de handicap vieillissantes (sont exclues les actions en faveur des aidants professionnels).

- **Localisation**

Les projets devront être mis en place **sur le département de l'Ain**. Ils devront **répondre à un besoin spécifique** : le porteur indiquera les éléments qui ont permis l'identification de ce besoin (indicateurs, états des lieux, diagnostics...en lien avec le département de l'Ain, les bénéficiaires Aindinois).

## **3- Le contenu des projets**

**Les actions de prévention auxquelles peuvent se rendre la personne aidée/ accompagnée de son aidant (binôme aidant-aidé) sont éligibles pour l'autre appel à projets : « soutien des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans (vivant à domicile ou en EHPAD) et des binômes aidants/ aidés ».**



## **1/ Les actions d'information et de sensibilisation pour les proches aidants**

Proposer des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap. Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation, etc...

### **Le format exigé par la CNSA :**

- Actions gratuites visant les aidants en tant que participants (des professionnels peuvent y participer).
- Durée minimum de 2 heures pour au moins 20 aidants par action.
- Un format distanciel de type Webinaire en ligne est possible (conférence ciblée sur une thématique intéressant les proches aidants).
- Ces actions visant souvent un nombre important de personnes, il est précisé qu'elles devront impérativement respecter les consignes sanitaires en vigueur au moment de leur réalisation et les modalités d'adaptation en distanciel de l'action éventuellement prévues pourront aussi être mises en œuvre.

## **2/ Les actions de formation destinées aux proches aidants**

La formation repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

Elle contribue à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise à la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Il ne s'agit pas d'une formation professionnelle dans le sens où elle n'est ni diplômante ni qualifiante.

### **Le format exigé par la CNSA :**

- Des cycles au minimum de 14 heures de formation par aidant (demi-journées, journées, soirées, WE possibles), maximum 42 heures.
- Des groupes de 10 personnes minimum en moyenne.
- **Un format possible en distanciel** sous forme de classe virtuelle.
- Des formations gratuites.
- **La formation doit être assurée par** : des professionnels sensibilisés et formés à la problématique des aidants.

## **3/ Les actions de soutien psychosocial collectif**

Le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadré par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement... (par exemple, le café des aidants, les groupes d'entraide, les groupes d'échange et d'information, les groupes de parole).

### **Le format exigé par la CNSA :**

- 10 heures de soutien collectif à minima par action sur l'année.
- Des groupes constitués de 8 usagers en moyenne.
- Séances gratuites et possibilité de couvrir des frais de suppléance de l'aidant.
- Les séances seront animées :
  - o Pour les groupes de parole : obligatoirement par un(e) psychologue de formation.

- Pour les autres types d'actions collectives de soutien psychosocial (groupes d'échange, d'entraide...) : un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe.

#### **4/ Les actions de soutien psychosocial individuel ponctuel**

Le dispositif vise à fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement liés à :

- Des conflits avec le proche âgé en perte d'autonomie, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale du fait de l'aide apportée ;
- Une accélération de la perte d'autonomie (troubles du comportement et de la communication), sortie d'hospitalisation, institutionnalisation, rupture de soins ou du parcours d'aide....

#### **Le format exigé par la CNSA :**

- De 1 à 5 séances d'une heure maximum sur une période de 6 mois.
- Des séances réalisées par un(e) psychologue professionnel, intervenant à domicile ou hors domicile et sensibilisé aux problématiques de l'aidant, en particulier à la maladie, ou au handicap en termes de répercussions sur la vie de l'aidant. Les techniques et outils utilisés doivent être conformes à la déontologie encadrant la pratique clinique des psychologues.
- Les séances peuvent se dérouler en présentiel ou en distanciel\*

*\*actions de soutien par appel téléphonique avec ou sans vidéo associée.*



#### **Précision :**

Une adaptation de l'action sous forme distancielle en visio/ audio conférence est possible **uniquement en cas de nécessité pour des raisons sanitaires** liées notamment à l'épidémie de Covid-19. Le format distanciel est donc un **format d'exception** pour ce type d'actions collectives, pour lequel il est rappelé l'importance du cadre déontologique et des règles de confidentialité.

**Cette vigilance devra être renforcée en cas de nécessité de réalisation en distanciel.**

#### **5/ Les actions de « prévention santé » ou de « bien-être »**

Elles visent à favoriser l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédié spécifiquement aux aidants, dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

**Les actions de prévention spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc...) sont également éligibles.**

#### **6/ Les actions de centralisation de l'information**

Elles visent à la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap, au niveau départemental, à travers le déploiement de solutions proposées.

Les démarches privilégiant « l'aller-vers » (bus itinérant...) dans un objectif d'amélioration du recours aux dispositifs par les aidants, font partie intégrante des modalités d'interventions. Celles-ci doivent être encadrées par des professionnels et/ou bénévoles formés aux problématiques des aidants et aux réponses existantes.

Une attention particulière sera accordée aux projets cherchant à **intégrer les populations les plus éloignées des actions de prévention** qu'elle qu'en soit la cause (mobilité, handicap, précarité...).

Les projets faisant l'objet de **co-financements** seront privilégiés, ainsi que ceux comportant des **éléments de diagnostic local**.

**Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.**

Ne sont pas éligibles :

- Les actions portant sur de l'investissement ;
- Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'Assurance Maladie) ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- Les frais de repas, denrées alimentaires, consommables.



**Critères d'exclusion**

Les projets ne seront pas instruits par les services départementaux si un ou plusieurs des critères suivants sont relevés :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré...) ;
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées ;
- Actions non éligibles.

**4- Dépôt des dossiers de candidature**

• **Calendrier**

Les dossiers de candidature, **comportant une version papier et une version dématérialisée sur une clé USB**, seront exclusivement **envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception** dans une enveloppe cachetée avec la mention « Appel à projets / Programme AZALEE » à l'adresse suivante :

Département de l'Ain – Site de la Madeleine

Direction générale adjointe solidarité

Direction de l'autonomie/ Conférence des financeurs

13, avenue de la Victoire – BP 50415

01012 BOURG-EN-BRESSE

**Avant le 31 décembre 2024 à minuit (date et heure de réception faisant foi).**



**Tout dossier incomplet ou envoyé après la date de limite de clôture ne sera pas recevable.**

- **Liste des pièces justificatives à joindre**

Vous pouvez accompagner votre dossier de candidature **de tous documents relatifs au projet tel que :**

- Une présentation du projet de 20 pages maximum (annexes comprises) mettant en valeur les éléments de réponse à l'avis d'appel à projets et aux critères de sélection. Cette présentation vise à présenter le projet de manière détaillée, en soulignant les éléments de réponse aux critères de sélection listés dans l'appel à projets.
- Si opportun : tous supports de communication, articles de presse concernant le projet, photos des locaux...



**Mais vous devez impérativement respecter le format des pièces suivantes :**

- **Identification de la structure (Partie 1) :** cette fiche est destinée à faciliter les interactions avec le Département de l'Ain.
- **Fiche de présentation du projet (Partie 2) et des actions (Partie 3) :** plus synthétique, elle résume les éléments clés du projet de manière succincte.
- **Budget prévisionnel pour chaque action (Partie 4).**
- **Attestation sur l'honneur.**
- **Qualification des intervenants.**
- **Relevé d'identité bancaire.**

### **5- Calendrier prévisionnel**

<u>1<sup>er</sup> novembre 2024</u>	Lancement de l'appel à candidatures.
<u>31 décembre 2024</u> <u>(avant minuit)</u>	Date limite de dépôt des candidatures.
<u>Janvier/février 2025</u>	Instruction des dossiers.
<u>Mars 2025</u>	Processus de décisions au sein des différentes instances.
<u>Avril 2025</u>	Validation des dossiers par les élus.
<u>Mai 2025</u>	Mise en paiement des projets après signature des conventions par les différentes parties.
<u>2<sup>ème</sup> trimestre 2025 –</u> <u>1<sup>er</sup> trimestre 2026</u>	Réalisation des actions.

**N.B :** Les services départementaux reprendront contact avec chacun des porteurs courant avril 2025 pour les informer de la décision prise.